

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**  
**SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SORGUES**

(Département de Vaucluse)

**A partir de l'exercice 1999**

Rappel de procédure

*La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune du Pontet à partir de l'année 1999. Ce contrôle a été attribué à M. Filippi, premier-conseiller. Par lettre en date du 12 février 2007, le président de la chambre en a informé M. Alain MILON, maire en fonction. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 28 mars 2008.*

*Lors de sa séance du 11 juin 2008, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Alain MILON.*

*Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté le 11 septembre 2008 le présent rapport d'observations définitives.*

*Le rapport a été communiqué par lettre du 29 octobre 2008 à M. MILON, maire en fonction. Il disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.*

*M. MILON a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageait sa seule responsabilité, jointe au présent rapport d'observations définitives.*

*Ce rapport devra être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, et sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.*

*Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

## **1. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La ville de Sorgues, située sur l'axe routier Paris-Lyon Marseille à équidistance des villes d'Orange et de Carpentras et voisine d'Avignon, est également proche des voies d'accès de l'arc méditerranéen, en direction de l'Italie et de l'Espagne. Son territoire, d'une superficie de 33,4 km<sup>2</sup>, inclut l'île de l'Oiselet à vocation agricole.

La commune est à la confluence du Rhône et de l'Ouvèze qui reçoit une partie des eaux des Sorgues. Cette situation la soumet à un double risque : les zones d'inondation du Rhône (inondation de plaine) qui touchent l'ouest de son territoire et celles de l'Ouvèze (crues torrentielles) qui peuvent affecter le centre historique de la ville. A cette situation s'ajoutent les inondations dues à la remontée des nappes phréatiques.

La commune compte également les risques naturels liés aux coulées de boue, à l'est de son territoire, le risque incendie et le risque sismique (sismicité très faible mais non négligeable).

Sorgues comptait 17 539 habitants au recensement de 1999 et 18 100 habitants estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2006. De tradition industrielle (industries agro-alimentaires, produits chimiques, poudrerie<sup>1</sup>, sidérurgie), la commune a vu son activité se transformer au cours des deux dernières décennies. Si les emplois liés à l'industrie ont connu un retrait moins important que sur l'ensemble du territoire, l'évolution des actifs ayant un emploi a été faible sur dix ans : 1 389 emplois en 1995, à comparer à 1 432 en 2005. Le secteur de la construction a manifesté une progression significative : en 1995, il occupait 478 salariés à comparer à 1 156 en 2005 : Sorgues est devenue une commune résidentielle. Notons également des points forts en agriculture (vignes : AOC - Châteauneuf-du-pape, arbres fruitiers).

C'est cependant le secteur tertiaire qui progresse le plus en terme d'emplois: 2 697 emplois en 1995, 3 593 en 2005. L'importance de ce secteur est due :

- ✓ en grande partie aux commerces (zone commerciale AUCHAN Avignon Nord) avec 43,86 % des emplois du tertiaire. Cependant il est à noter que ce secteur qui a subi une forte progression jusqu'en 2002 : 25,40 %, connaît depuis une diminution continue : 9,83 % due vraisemblablement aux déménagements d'enseignes (DARTY, GO SPORT). La commune réagit en prévoyant de nouvelles installations d'enseignes.
- ✓ mais surtout aux emplois du secteur des transports liés aux activités agro-alimentaires, en très forte progression.

Sorgues est membre de la Communauté de Communes des Pays de Rhône-Ouvèze qui a institué une taxe professionnelle unifiée (TPU) depuis 2001.

---

<sup>1</sup> L'avenir de la poudrerie est incertain, même si elle a pu augmenter « conjonctuellement » ses emplois : le groupe auquel elle appartient est désormais européen et suite à une explosion en Grande-Bretagne, 200 emplois ont été récemment créés.

Malgré une activité économique diversifiée, la population de Sorgues, à forte tradition ouvrière, dispose de revenus modestes. En effet, la part des ménages non imposés sur le revenu représentait en 1999 près de 60% de l'ensemble, avec les revenus les plus bas du département. Bien que le taux de non imposition ait tendance à diminuer, le revenu moyen à Sorgues reste bien inférieur à la moyenne départementale. La commune essaie de réagir en attirant, notamment par sa politique de constructions plus résidentielles, une population de cadres moyens et supérieurs.

La ville connaît une vie sociale importante, basée sur un tissu associatif dense et diversifié : 8 associations scolaires qui recouvrent les activités traditionnelles de ce secteur comme les associations des parents d'élèves et les foyers rattachés aux écoles et collèges, 43 associations sportives qui concernent de nombreuses disciplines, pratiquées par les jeunes et les adultes, y compris les seniors ; ces associations sportives constituent le plus grand réservoir d'adhérents avec environ 6172 licenciés ; 30 associations culturelles (théâtre « L'Astrolabe », musique, arts plastiques, littérature, etc.), 12 associations patriotiques et de tradition qui regroupent les anciens combattants, les anciens militaires, les défenseurs de la culture provençale et une amicale commémorant le souvenir des 700 déportés qui ont transité par la gare de Sorgues. 12 associations sociales recouvrent des secteurs d'activité très variés allant de la santé, à l'animation des aînés et aux activités socio-éducatives développées sur la base de la convention d'objectifs de la politique de la Ville entamée en 2000. Enfin, 11 associations diverses comprennent aussi bien des associations de défense que différentes amicales, en passant par le comité des jumelages.

## **2. LA SITUATION FINANCIERE**

### **2.1. Les résultats de fonctionnement**

Les résultats de fonctionnement du budget principal de la commune sont restés positifs et stables sur cinq ans : 4,3 M€ en 2002, 5,1 M€ en 2003, 5,0 M€ en 2004 ; 4,3 M€ en 2005 et 4,0 M€ en 2006. Ils ont progressé grâce notamment à une diminution sensible des charges financières et, pour une moindre part, des charges à caractère général.

#### **1) Evolution globale**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est également stable sur la période. Son montant est sensiblement identique à celui des résultats en raison d'un volume d'amortissements relativement modeste. Néanmoins, la CAF couvre largement l'amortissement annuel du capital de la dette et, de ce fait, la capacité d'autofinancement nette reste positive sur la période. Elle a même augmenté de 24,3 % entre 2002 (2,4 M€) et 2006 (3,0 M€), en raison d'une baisse importante du montant du capital de la dette remboursé chaque année.

Le volume de l'excédent brut de fonctionnement a diminué sur la période (5,9 M€ en 2002 ; 5,2 M€ en 2006), mais reste à un niveau plus que satisfaisant.

#### **2) Les recettes de fonctionnement**

Le transfert de la TPU a été compensé par le versement, par la communauté de communes, d'une attribution de compensation (8,8 M€ en 2002, 9,3 en 2003 et 2004, 9,2 M€ en 2005 et 8,1 M€ en 2006).

La commune reçoit également une dotation de solidarité communautaire qui diminue régulièrement entre 2002 (0,9 M€) et 2006 (0,1 M€).

Malgré le maintien à niveau des taux votés sur toute la période, le produit des contributions directes a progressé de 15,3 % (16,3 M€ en 2002 ; 15,9 M€ en 2006), grâce à une augmentation globale des bases de 15,3 % (Taxe d'habitation : + 15,6 % ; Foncier bâti : + 13,4 % ; foncier non bâti : - 7,0 %).

Les taux des contributions directes locales se situent légèrement au dessus de la moyenne nationale de la même strate démographique. Le tableau ci-dessous fait ressortir cette particularité :

Taxes	Taux appliqués à Sorgues (*)	Taux moyens nationaux de la même strate démographique (*)
Taxe d'habitation .....	16,57 %	15,19 %
Foncier bâti .....	23,83 %	21,92 %
Foncier non bâti .....	50,61 %	43,63 %

(\*) *Etats fiscaux « 1259 »*

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal global (pour les trois taxes) est de 1,24 en 2006.

Enfin, les impôts et taxes représentaient 67,4% des recettes de fonctionnement en 2006, contre 66,0 % en 2002. C'est le poste de recettes le plus important.

Par ordre décroissant des recettes, derrière les impôts, apparaissent les dotations et participations : 21,4 % des recettes de fonctionnement en 2006. Parmi celles-ci, la dotation globale de fonctionnement a augmenté de 10 % entre 2002 (2,9 M€) et 2006 (3,2 M€). Les compensations fiscales, en revanche, n'ont pas suivi le même sort : 1,2 M€ en 2002 ; 1,0 M€ en 2006 (soit - 20,8 %).

Globalement, les recettes de fonctionnement ont diminué de 4,6 % sur la période 2002-2006.

### 3) Les dépenses de fonctionnement

Dans le même temps, le volume des dépenses de fonctionnement a diminué de 4,8 %, c'est-à-dire légèrement plus vite que les recettes. C'est ce qui explique que la commune ait pu améliorer et maintenir ses résultats de fonctionnement et son autofinancement brut.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont diminué de 5,4 % entre 2002 et 2006 et leur part dans le total des dépenses de fonctionnement s'est maintenu (17,4 % en 2002 ; 17,3 % en 2006).

En revanche, les charges nettes de personnel (chapitre 012) ont évolué à la hausse (+ 5,3 %) sur la période et représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement : 50,0 % en 2002 ; 54,4 % en 2006.

De même, la part des transferts versés comptabilisés à l'article 65 (subventions, participations, etc.) dans les dépenses de fonctionnement a fortement augmenté sur la période (12,9 % en 2002 ; 9,8 % en 2006). Ces dépenses représentaient 2,7 M€ en 2002 contre 3,9 M€ en 2006. Parmi ces dépenses, on note que les participations et contingents obligatoires sont passées de 0,1 M€ en 2002 à 0,6 M€ en 2006, les subventions versées ont été multipliées par 1,4 (1,9 M€ en 2002 ; 2,8 M€ en 2006). Ce sont les subventions de fonctionnement aux associations (article 655-74) : 0,9 M€ en 2002 ; 1,0 M€ (soit + 13,1 %) qui expliquent cette augmentation.

La part des intérêts sur emprunts, dont le montant était de 1,4 M€ en 2002 et de 0,5 M€ en 2006, représentait, fin 2006, 2,5 % des dépenses de fonctionnement (contre 6,6 % en 2002).

## **2.2. Les dépenses d'investissement**

Sur la période 2002-2006, le montant cumulé des dépenses d'investissement s'est élevé à 50 M€, ainsi répartis :

- ✓ 3,3 M€ ont été consacrées au remboursement du capital de la dette,
- ✓ 33,6 M€ aux dépenses d'équipement,
- ✓ et 3,1 MF à des dépenses diverses.

La commune a ainsi consacré une part importante de ses dépenses d'investissement (les 2/3) à son équipement.

Les ressources d'investissement se sont élevées à 72,8 M€ sur la période examinée, les dépenses d'investissement ont été couvertes par :

- ✓ l'autofinancement à hauteur de 48,4 M€ (soit 66,5 %),
- ✓ le FCTVA et la taxe locale d'équipement pour un montant de 3,6 M€ (soit 4,9 %),
- ✓ des subventions d'investissement qui se sont élevées à 6,3 M€ (soit 8,7 %)
- ✓ le produit des cessions qui s'élève à 6,7 M€ (soit 9,2 %),
- ✓ les emprunts : 5,1 MF qui représentent 7,0 % du financement,
- ✓ et les recettes diverses : 2,7 M€ (soit 3,7 %).

Sorgues a pu ainsi autofinancer largement ses dépenses d'équipement, à hauteur de 48,4 M€ (soit 66,5 %).

## **2.3. L'endettement**

Le capital restant dû au 31 décembre des exercices 2002 à 2006 diminue régulièrement :

- ✓ 2002 : 14 008 311 €
- ✓ 2003 : 13 033 458 €
- ✓ 2004 : 12 401 304 €
- ✓ 2005 : 9 937 269 €
- ✓ 2006 : 6 189 478 €

De fait, la commune a très peu emprunté sur la période : elle a utilisé ses ressources propres pour financer le remboursement de sa dette. Le coefficient de désendettement (encours de la dette communale / Capacité d'autofinancement brute) était particulièrement favorable à la fin de l'année 2006 puisqu'il ne lui aurait fallu qu'un peu plus d'un an pour rembourser sa dette avec la seule épargne brute dégagée.

\*

En conclusion, l'examen des comptes de la commune de Sorgues laisse apparaître une situation financière satisfaisante : la commune a ainsi continué à se désendetter sur la période 2002-2006.

En sollicitant son fonds de roulement, elle autofinance plus largement ses investissements, assure un développement des équipements à un coût réduit et préserve ses capacités de désendettement futures.

S'agissant du fonctionnement, l'excédent brut et la capacité d'autofinancement sont confortables par rapport aux moyennes régionales et nationales des communes de même taille.

Ainsi, la situation financière à la fin de l'exercice 2006 est satisfaisante.

\*

### **3. LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Le tissu associatif est particulièrement dense à Sorgues. La commune a instauré une procédure rigoureuse dans le contrôle des subventions qu'elle accorde aux associations, qu'elles soient chargées d'une mission de service public ou qu'elles se consacrent à renforcer les liens sociaux. Ainsi, chaque association qui dépose une demande de subvention se voit établir une «*fiche d'identité informatique*», qui assure son suivi et évite les «*doubles demandes*».

L'octroi de toute subvention est précédé par l'étude du dossier de demande par les services municipaux concernés, avant le passage en commission. Les associations regroupent toutes les informations permettant une étude objective de l'activité associative, avec un bilan, un compte de résultat, un budget prévisionnel. La liste de ces pièces est précisée dans le dossier de demande de subvention.

La ville possède une grille d'analyse qui reprend sous forme synthétique les éléments de la déclaration de subvention annuelle de l'association. Cette analyse est réservée aux associations dont le montant de la subvention dépasse 23 000 € - (convention obligatoire prévue par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Le conventionnement ne se limite pas aux associations recevant plus de 23.000 € par an. Il est par exemple systématique pour les clubs sportifs, une convention étant ainsi conclue pour chaque location de salle ou de terrain à une association sportive.

Chaque convention précise les objectifs, les obligations légales et les modalités de contrôle de la collectivité, ainsi que les conditions de gestion des biens mis à disposition.

De plus, la commune met plusieurs agents à la disposition des associations, le plus souvent à temps partiel (22 en 2006 : 9 de catégorie 'C' et 13 de catégorie 'B'). A titre de comparaison, on notera que trois agents ont été mis à la disposition du CCAS et un seul affecté à la Communauté de communes du Rhône-Ouvèze.

A ce sujet, la Chambre souhaite attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article 61 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, «*de modernisation de la fonction publique*», qui limitent notamment les mises à disposition des fonctionnaires territoriaux «*... aux organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes*» ; il est précisé : «*la mise à disposition donne lieu à remboursement*». Les collectivités ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour satisfaire aux dispositions de la loi, dont les modalités d'application doivent être fixées par un décret en Conseil d'Etat (article 63).

Ainsi, par exemple, en 2005, la commune a accordé, hors CCAS, un montant total de subventions de 2 391 223 €, auquel s'ajoutent des avantages en nature à hauteur de 599 338 € et le coût du personnel mis à disposition, pour une fraction de leur charge de service, soit 62 280 €.

L'évolution du montant des subventions les plus significatives est retracée dans le tableau ci-dessous :

**Principales associations subventionnées : 2004-2006**

(en €)

	2004	2005	2006
Centre d'animation socio-éducative .....	197 824	492 538	527 000
Rugby Club de Sorgues .....	159 826	270 240	270 240
Centre culturel André Malraux .....	109 315	117 270	138 000
OGEC Ecole Marie Rivier – Primaire .....	73 782	78 620	82 280
Espérance Sorguaise – Football .....	59 293	65 000	65 000

Les associations éducatives et culturelles appellent quelques précisions :

*L'association «Centre d'animation socio-éducative»* développe ses activités principalement envers les jeunes selon trois axes principaux : centre de loisirs, à l'attention des enfants et adolescents, pour leur proposer des activités le mercredi et pendant les vacances scolaires ; une animation pour les jeunes, en apprentissage de la vie sociale, dans le cadre de la vie des quartiers ; enfin une branche d'activité proprement socio-éducative, à l'appui de projets impulsés avec le soutien de la commune. Celle-ci a du reste passé plusieurs conventions avec l'association, comprenant la mise à disposition de locaux publics (gymnases et piscines), de personnels communaux à temps partiel (un éducateur et agent des services techniques) ; une convention pluriannuelle d'objectifs concerne la politique sportive (accueil du plus grand nombre), la formation de cadres techniques (animateurs, arbitres), l'organisation de compétitions et l'accès aux loisirs favorisant à tout âge l'hygiène de vie.

*Le centre culturel André Malraux :* Cette association se propose «de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture, aux loisirs, afin de participer à la construction d'une société plus solidaire et responsable». Le centre culturel organise et anime la vie culturelle de Sorgues, en collaboration avec la commune qui met à sa disposition des locaux et trois agents pour une partie de leur activité (deux cadres 'B', respectivement à 80 % et 30 % de leur activité sur l'année, un agent de catégorie 'C', à 30 %).

*L'OGEC (Ecole et collège privés «Marie Rivier») :* L'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) est une association à laquelle la commune de Sorgues apporte une participation financière de 605 € par élève de classe primaire et 1 015 € par élève de maternelle (chiffres de 2007), offrant ainsi aux parents résidant à Sorgues une alternative scolaire pour l'enseignement primaire et maternel.

\*

La chambre note enfin que la dette des associations garantie par la commune s'élevait, au 31 décembre 2006, à 333 628,33 €, soit 1,6 % seulement des emprunts garantis qui concernent, il est vrai, pour la quasi-totalité la réalisation de logements sociaux par les offices HLM (garanties d'emprunts règlementées).

\*

#### **4. LE PERSONNEL MUNICIPAL**

La ville de Sorgues employait, au cours de l'exercice 2005, 343 titulaires et 88 agents non titulaires, soit au total 431 personnes, dont 35 à temps partiel, ce qui représente un ratio d'un agent communal pour 42 habitants tous statuts confondus.

#### 4.1. Le personnel titulaire

De 1997 à 2005, le personnel municipal titulaire est passé de 312 à 343 agents, soit une augmentation de 10 %. L'évolution de la répartition par catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous :

**Répartition des effectifs titulaires par catégorie d'agents**  
*Evolution de 1997 à 2005*

Catégorie	1997	1999	2001	2003	2005	Evolution en nombre d'agents 1997-2005
A	5	5	6	9	9	+ 4
B	33	35	34	35	37	+ 4
C	274	285	289	279	297	+ 23
<b>Total</b>	<b>312</b>	<b>325</b>	<b>329</b>	<b>323</b>	<b>343</b>	<b>+ 31</b>

La croissance des effectifs constatée en fin de période s'explique par la mise en place d'une politique de résorption de l'emploi précaire adoptée par la collectivité. Quant à la masse salariale, elle est passée de 8,2 M€ à 10,9 M€ de 1997 à 2005, sous la triple pression de l'effet «GVT» (glissement vieillesse-technicité), des «reconstitutions de carrière» de certains agents, pour des services non titulaires en cours de régularisation sur cinq exercices (2003-2007), enfin des augmentations réglementaires (valeur du point indiciaire, charges patronales, refonte des régimes indemnitaires).

La chambre a relevé une croissance significative des effectifs de police municipale (8 agents recrutés depuis 2003), tandis que le personnel titulaire des filières «*enseignement artistique*» et «*personnel d'entretien*» s'étoffait par l'intégration statutaire d'agents précédemment contractuels. Le volume des heures supplémentaires, tel qu'il ressort du bilan social 2005, ne s'en établit pas moins à 9 330 heures, dont 46 % ont été consommées par la police municipale et les services de la politique de la ville, 20 % par la filière éducation et affaires culturelles, et 18 % par les services techniques.

Enfin, la différence entre le nombre d'emplois prévus au budget et ceux effectivement pourvus a été ramenée à 41 fin 2006 : 10 postes prévus pour des recrutements externes, 9 postes pour des avancements par concours internes ou nominations au choix, 20 postes correspondant à des agents en détachement, disponibilité ou congé parental, les 2 derniers postes devant faire l'objet d'une suppression pure et simple dans l'état présenté au budget.

#### 4.2. Les agents non titulaires

Les effectifs de ce personnel, employé principalement à des tâches d'exécution dans la filière technique, sont passés de 99 agents à 88 sur la période 2002-2006, avec d'assez fortes fluctuations d'une année sur l'autre (tableau ci-dessous). En cours d'instruction, la collectivité a précisé que le recours à des non titulaires, principalement par contrat à durée déterminée, était intervenu d'une part pour remplacer des agents malades, d'autre part lors des départs à la retraite.

**Effectif d'agents non titulaires par année**  
*Période 2002-2006*

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Effectifs	99	101	88	117	88

La commune mène cependant une politique d'intégration de ces personnels, en l'encourageant à passer les concours, ou par la titularisation directe pour les emplois les plus modestes.

**Les emplois aidés :**

La commune a satisfait à ses obligations sociales par l'embauche de personnes en grande difficulté, sous forme de contrats emplois consolidés, contrats d'accompagnement dans l'emploi, ou contrats d'apprentissage du secteur public. Cependant, le nombre de personnes occupant ce profil d'emploi est en baisse constante, par intégration d'une grande partie d'entre elles ; ainsi, parmi les 31 emplois jeunes, 13 ont été titularisés, 6 ont été transférés à la Communauté de communes, 5 autres ont été recrutés par une autre structure ; seuls 6 agents ont démissionné ou n'ont pas souhaité pérenniser leur contrat.

Enfin, sur 8 emplois réservés à des personnes handicapées, 7 ont fait l'objet de décisions d'aménagement d'horaires et/ou de postes de travail. De plus, la commune privilégie le redéploiement du personnel, plutôt que de s'engager dans une procédure complexe de reclassement, dont les délais sont particulièrement longs. Ainsi, certains agents reconnus inaptes à leur poste par la médecine de prévention ont-ils pu bénéficier d'une nouvelle affectation, après formation, dans un service plus adapté.

Dans sa réponse sur ce point, le maire de Sorgues a souhaité cependant souligner que ces demandes de postes de travail adaptés devenaient de plus en plus difficile à satisfaire, compte tenu du nombre croissant de personnel à reclasser.

**4.3. L'absentéisme**

Avec 11 636,5 jours d'absence constatés en 2005, la collectivité affichait une moyenne de 22 jours par agent (titulaires et non titulaires confondus). Ce chiffre est resté stable en 2006 (11 704,5 jours d'absence), dans un climat de faible tension sociale (127 jours de grève recensés en 2005, aucun en 2006).

Le ratio : nombre de jours d'absence par agent est au demeurant proche de la moyenne nationale au sein de l'ensemble de la fonction publique territoriale (20 jours d'absence par an).

Les causes les plus fréquentes d'absentéisme relèvent de la maladie ordinaire dans 48 % des cas, ce taux atteignant 78 % si l'on y ajoute les congés de longue maladie, de longue durée, ainsi que de disponibilité d'office pour raison de santé. Les absences liées directement au travail (maladie professionnelles et accidents du travail) représentent 9 % du total. Parmi les 22 victimes d'accidents du travail en 2005, 15 appartiennent à la filière technique.

De fait, dans son bilan social de 2005, la commune constatait que 262 agents étaient exposés à un risque professionnel particulier (manutention, chutes et autres risques). Ainsi, en 2005, 3 décisions d'inaptitudes définitives à l'emploi, ainsi que 5 mises en disponibilité d'office, ont été prises par la médecine professionnelle et préventive. Sensibilisée aux risques, la commune a consacré 14 237 € en 2005 à des mesures visant à améliorer les conditions de travail.

Sur ce dernier point, un groupe de travail sur les risques professionnels, associant les directeurs, chefs de service et responsables de secteurs a été créé, afin de mieux coordonner les actions à mener face aux risques professionnels. Un médecin et un agent d'exécution chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ont été affectés à cette mission.

Ce groupe agit en liaison avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité, prévu à l'article L. 231-1 du Code du Travail.

La collectivité entend ainsi poursuivre un triple objectif :

- ✓ **humain et social**, qui engage la responsabilité morale de l'employeur vis-à-vis de la santé et de la sécurité de ses agents ;
- ✓ **économique**, par la réduction des coûts liés aux accidents et l'amélioration de l'efficacité du travail ;
- ✓ **managérial** : la prévention est un outil de responsabilisation des agents.

#### **4.4. La formation professionnelle**

Au titre de l'exercice 2006, la commune a dépensé 137.567 € pour la formation de ses agents, représentant 1 364 heures de formation, soit une moyenne de 2,63 jours par an et par agent, comparable aux chiffres nationaux.

Cependant, les moyennes ne peuvent, par définition, rendre compte des fortes disparités catégorielles.

En effet, avec un total de 97 jours de formations, répartis entre 12 personnes, soit 8 jours par agent, la catégorie A apparaît comme étant la mieux pourvue, suivie de près par la catégorie B : 338 jours de formation répartis entre 47 agents, soit 2 jours par agent ; alors qu'avec 907 jours de formation répartis entre 372 agents, soit 2,4 jours par agent, la catégorie C paraît bien en retrait.

Parallèlement, le nombre de journées formation a été multiplié par 4,4 en 8 ans pour les agents de catégorie A, passant de 22 à 97 jours entre 1997 et 2005, alors que pour les catégories B et C, le nombre de jours n'était multiplié que par 2,3 et 1,8 (respectivement de 119 à 265 jours et de 515 à 938 jours de formation).

La comparaison entre les types de formations reçues montre aussi que celles suivies par les agents de catégorie A pour préparer des concours, avec 0,92 jour par agent, sont plus longues que celles utilisées en catégorie B (0,42 jour par agent) et en catégorie C (0,18 jour par agent).

On doit toutefois souligner que ces différences sont plus nuancées, si l'on défalque de ces chiffres les journées de formation initiale obligatoire concernant les agents ayant bénéficié d'une nomination dans un nouveau corps. Le temps consacré à la formation ne serait alors plus que de 5,58 jours par agent de catégorie A, et de 5,05 jours par agent de catégorie B, contre 2,11 jours par agent de catégorie C.

Bertrand Schwerer

**Bertrand SCHWERER**